

4 La fréquentation des hébergements

Définition

Ce chapitre rassemble les données sur la fréquentation des hôtels de tourisme (de chaîne et indépendants) de toutes catégories et des campings classés.

Le nouveau classement des hébergements touristiques marchands

La loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques réforme à la fois les nouvelles normes de classement des différents modes d'hébergement, en particulier avec la création d'une catégorie cinq étoiles, et la procédure pour obtenir les étoiles. Atout France est chargé de gérer le nouveau dispositif de classement.

Du fait de l'entrée en application fin décembre 2009 de la loi précitée, les résultats sur la fréquentation des hôtels et des campings en 2009 fournis dans le présent document sont indiqués suivant les normes de classement qui précèdent la loi.